



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n°DM2023\_01\_17

### Portant sur l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°12/12 du 10 février 2012 relative à l'adhésion de la Commune du Haillan à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sise les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse, 18 av Charles de Gaulle, Bât 35 à Balma (31130) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité de renouveler son adhésion à l'Association permettant ainsi d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif ;

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 244.00 € à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sise les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse, 18 av Charles de Gaulle, Bât 35 à Balma (31130) pour l'année 2023 ;

**Article 2** : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture ;  
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andréa KISS.

31 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.